



**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME
AU CONSEIL D'ADMINISTRTION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LA ROCHE-DE-GLUN**

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-de-Glun se compose de 12 membres en plus du maire, qui est Président de droit. 6 membres sont élus et 6 membres sont nommés pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration et conformément au Code de l'action sociale et des familles :

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de La Roche-de-Glun, au plus tard le 25/07/2018.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes les représentant.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, et par insertion sur le site internet.

Fait à La Roche-de-Glun le 09/07/2018

Le Maire,

Hervé CHABOUD

